

**Direction générale adjointe ressources**  
Service de la commande publique  
*Affaire suivie par :*  
Mamadou BA  
Tel : 03 27 53 76 58  
Mail : [marches-publics@ville-maubeuge.fr](mailto:marches-publics@ville-maubeuge.fr)  
Maubeuge, le *10/12/2025*

**TRAVAUX:**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT D'UN PARKING**  
**PAYSAGER, RUE ECOLE MATERNELLE (QUARTIER DE MONTPLAISIR)**

**LOT N°1 TERRASSEMENT\_FONDATION\_GROS OEUVRE**

**MODIFICATION 3**

**DECISION N° 3154 / 2025**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Travaux de

Toute correspondance  
est à adresser à:  
**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

DECISION N°  
3154 / 2025

Page 1 sur 3  
3154 / 2025

construction d'une salle polyvalente et aménagement d'un parking paysager, rue école Maternelle (quartier de Montplaisir)

Vu le marché de Travaux n° 2022\_073 conclu entre la Ville de Maubeuge et EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS-DE-CALAIS pour Travaux de construction d'une salle polyvalente et aménagement d'un parking paysager, rue école Maternelle (quartier de Montplaisir) (lot n°1) notifié le 27 janvier 2023,

Considérant que la Modification 3 présentée à une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

#### ARRÈTONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 3 ci-après :

La présente modification a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Prolongations des installations de base vie de 2 mois,
- création des VH et VB du local poubelle CF2h

Cette présente modification est passée conformément à l'article R.2194\_8 du code de la commande publique qui traite des modifications de faible montant.

LOT TERRASSEMENT_FONDA TION_GROS OEUVRE Montant initial € 355.900,00 HT	N°1 Titulaire : EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS-DE-CALAIS	Modification 3 en plus-value € 8.331,56 HT	Nouveau montant du marché : € 372.600,63 HT

**Article 2 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Notifiée à la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS-DE-CALAIS identifiée à l'article 1

Maubeuge 18-12-2025

Arnaud DECAGNY



